



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **2020/7**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDAUL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Délibération DEL2020_01_05

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Landaul, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CUVILLIER Serge, Maire.

Elus présents lors du vote : CUVILLIER Serge, LE VISAGE Jessica, TRENIT Marc, OLLIVIER FRANKEL Dominique, DONY Alain, TAVIGNOT Jean-Lionel, BOUQUIN Mickael, LE ROL Philippe, EMERY Alain

POUVOIRS :

M. RECHER Benjamin donne pouvoir à M. TAVIGNOT Jean-Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LE ROL Philippe

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 février 2020

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur Tavignot, adjoint à l'urbanisme, présente le point suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code du Patrimoine

Vu la proposition du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection modifiée en application des articles L621-31 (visé par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016), R621-92 et R621-94 (anciennement article L621-2) du code du patrimoine

Vu la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2019 relative à l'arrêt de la nouvelle délimitation de périmètre de protection modifié des monuments historiques aux abords des monuments inscrits ou classés

Vu l'arrêté municipal en date du 21 novembre 2019, mettant le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques à enquête publique

Vu le rapport et les conclusions de Madame le commissaire-enquêteur

Considérant qu'après remise du rapport du commissaire enquêteur, il est fait état de l'absence d'observations du public



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDAUL**

Considérant que la modification du périmètre de protection des monuments historiques telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

La délibération d'approbation du nouveau tracé du PPM fera l'objet d'une transmission à la Préfecture du Morbihan conformément à l'article L621-30-1 du code du Patrimoine. Après création du PPM par arrêté préfectoral, le nouveau périmètre sera annexé au PLU, et reporté dans les documents graphiques des servitudes par arrêté du Maire, une fois les mesures de publicité préfectorales effectuées, dans un délai de trois mois, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification du périmètre de protection des monuments historiques telle qu'elle est annexée.

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL,
A LANDAUL, LE 19 FEVRIER 2020
LE MAIRE, Serge CUVILLIER**

VOTES: 10 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

